

Etat de fait découvert à ce jour et
état des démarches juridiques en
cours et à venir contre le volet
éolien du Plan directeur cantonal
(PDCant)

David Ecoffey, Avocat

A large yellow triangle is positioned in the bottom right corner of the slide, pointing towards the top right.

Programme de la présentation

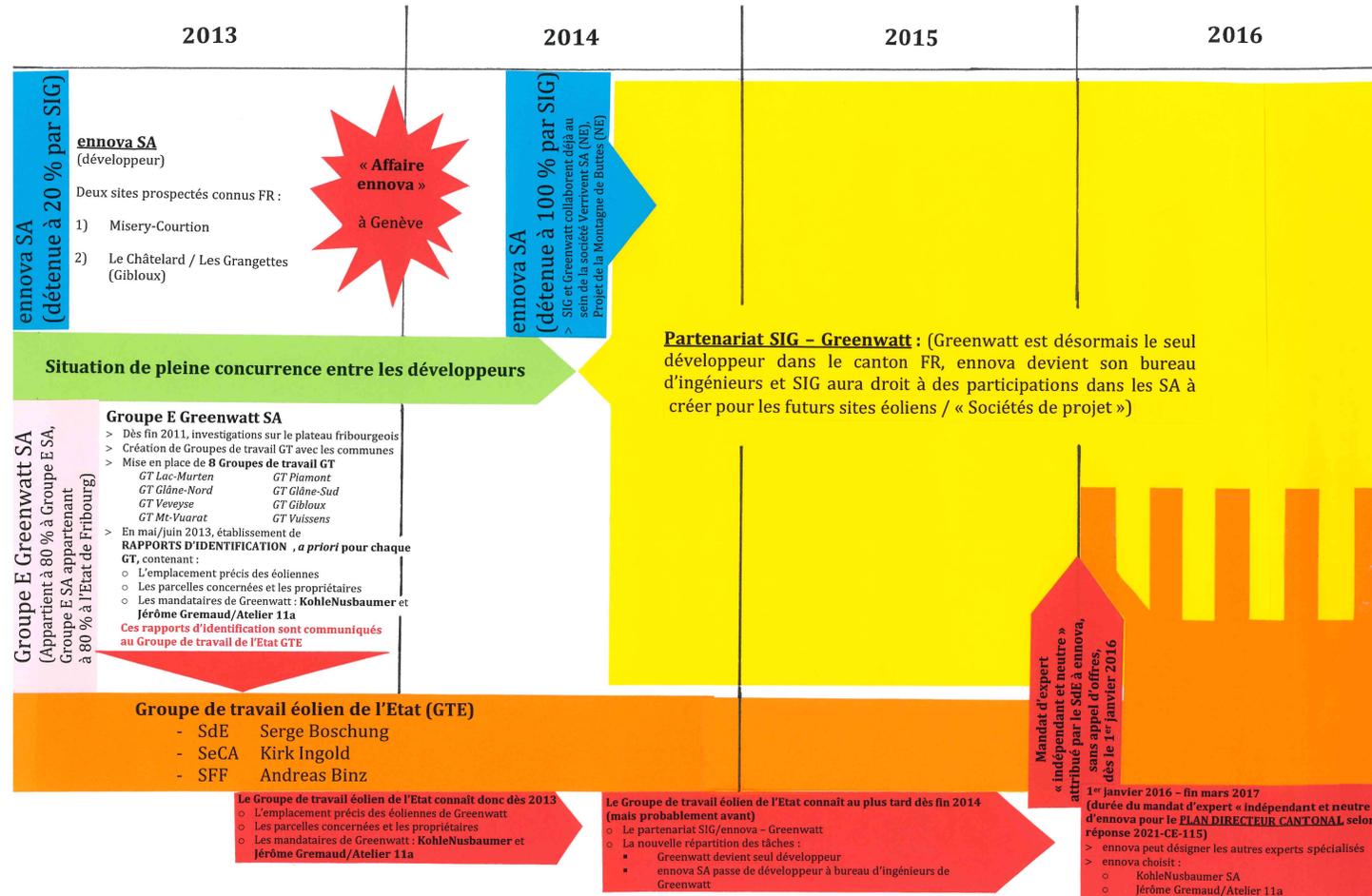
- A. Résumé de la situation et rappels de certains éléments juridiques et de fait
- B. Etat de fait découvert à ce jour (résumé)
- C. Démarches juridiques en cours et à venir

A. Résumé de la situation et rappels de certains éléments juridiques et de fait

I. Bref résumé de l'état de fait

II. Rappel de certains éléments juridiques et de fait

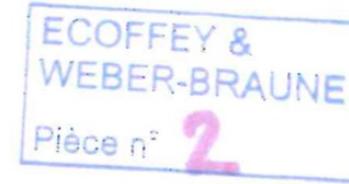
I. Bref résumé de l'état de fait





ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Berset Solange / de Weck Antoinette

2021-CE-115

Le Conseil d'Etat vend-il le canton aux SIG (Services industriels genevois) pour l'implantation d'éoliennes ?

I. Question

Le Conseil d'Etat vend-t-il le canton aux SIG (Services industriels genevois) pour l'implantation d'éoliennes ?

Lors d'une séance confidentielle de présentation du projet de parc industriel éolien sur les collines de la Sonnaz aux conseils communaux concernés, le 5 septembre 2019, Groupe E Greenwatt a présenté les partenaires de développements de ce projet, dont la société Ennova. Cette société est aussi mandatée par Groupe E et les SIG pour le développement d'autres projets communs éoliens.

Cette société, dont le siège est à Neuchâtel, mais qui possède ses bureaux dans le même bâtiment que Groupe E Greenwatt, à Granges-Paccot, est une société spécialisée dans le développement de projets éoliens en Suisse. Le propriétaire à 100 % d'Ennova SA sont les Services industriels genevois (SIG).

00000

1. *Quel est le montant du mandat confié par le Service de l'énergie à Ennova pour la coordination générale de l'étude du potentiel éolien dans le canton de Fribourg ?*

Le mandat confié à la société Ennova, de janvier 2016 à mars 2017, a représenté un montant total de 118 746 francs TTC.

A noter que le coût global pour l'ensemble des mandats relatifs à la planification éolienne du canton de Fribourg, dont les travaux se sont déroulés de 2012 à 2018, se monte à 393 571 francs TTC.

3. Lorsque le Conseil d'Etat, par son Service de l'énergie, a confié le mandat à Ennova pour étudier le potentiel éolien sur Fribourg, alors que cette société a un intérêt direct au développement de l'énergie éolienne, avait-il connaissance de l'implication de cette société dans le développement de projets éoliens que ce soit pour les Services industriels genevois ou pour Groupe E Greenwatt dans le canton de Fribourg ?

La société Ennova œuvre en tant que bureau d'études depuis 2014. A ce titre, il convient de souligner qu'en Suisse il n'existe que quelques bureaux qui ont suffisamment d'expérience et d'expertise dans le domaine de l'éolien et capables de répondre aux attentes du GT dans le cadre de la planification éolienne fribourgeoise. Le mandataire choisi devait également avoir la capacité de mettre à disposition du GT aussi bien une personne ayant suffisamment d'expérience qu'une personne qui soit disponible durant toute la durée du mandat.

D'une part, avant de confier le mandat d'expertise et d'accompagnement du GT, le SdE s'est assuré de l'indépendance de la société Ennova, à savoir qu'elle n'était en l'état pas impliquée dans des projets de développement éoliens cantonaux, tant pour les Services industriels de Genève, que pour Groupe E Greenwatt ou tout autre développeur. Ledit service a aussi été tenu informé qu'à fin 2015 la société Ennova terminait une campagne de mesures des vents sur le territoire de la commune du Châtelard, et que le matériel utilisé devait encore être démonté, tenant compte des conditions météorologiques.

D'autre part, le contrat passé entre le SdE et la société Ennova spécifiait explicitement que : « Le mandataire est soumis à la clause de confidentialité et veillera à ce qu'aucune information ne soit divulguée hors de la structure de travail. La propriété intellectuelle de l'entier des documents produits et des résultats obtenus reste au SdE. »

En conclusion, si la société Ennova avait certes un rôle important dans ce dossier, celui-ci n'était de loin pas déterminant. En effet, tous les membres du GT ont été très impliqués dans les études réalisées par les mandataires, et c'est finalement lui qui a validé tous les documents et chaque étape de la planification éolienne jusqu'à son inscription dans le PDCant.

II. Rappel de certains éléments juridiques et de fait

1. Notion de Plan directeur cantonal
2. Etat situation PDCant en mai 2011
3. Le processus de révision en général
4. Le processus dans le cas concret selon le Rapport explicatif de mai 2017
5. Le mandat passé entre le SdE et ennova
6. Participation de l'Etat dans Groupe E SA et Groupe E Greenwatt SA

1. Notion de Plan directeur cantonal

a) Définition

b) Art. 8 al. 2 LAT

c) Art. 8*b* LAT

a) Définition



Actualités Organisation de l'Etat E

Thèmes et prestat

Accueil

Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal est le principal instrument de l'aménagement du territoire en Suisse. Il définit le développement spatial du canton et coordonne l'ensemble des activités qui ont des incidences sur le territoire, avec pour objectif que celles-ci se développent de manière cohérente et durable. Il lie les autorités entre elles, à savoir la Confédération, le canton et les cantons voisins ainsi que les régions et communes fribourgeoises.

b) Art. 8 al.2 LAT

Art. 8²⁶ Contenu minimal des plans directeurs

¹ Tous les cantons établissent un plan directeur dans lequel ils précisent au moins:

- a. le cours que doit suivre l'aménagement de leur territoire;

[...]

² Les projets qui ont des incidences importantes sur le territoire et l'environnement doivent avoir été prévus dans le plan directeur.

c) Art. 8b LAT

Art. 8b²⁹ Contenu du plan directeur dans le domaine de l'énergie

Le plan directeur désigne les zones et les tronçons de cours d'eau qui se prêtent à l'utilisation d'énergies renouvelables.

2. Etat situation PDCant en mai 2011

Texte du PDCant mai 2011

Energie éolienne

Grandes installations éoliennes

- Remplir les critères suivants d'aptitude ou d'exclusion:
 - Tenir compte d'une exploitation efficace de l'énergie éolienne.
 - Exclure les installations dans les secteurs sous protection ou figurant dans des inventaires fédéraux.
 - Exclure les installations en forêt.
 - Exclure les installations en zones S1 et S2 de protection des eaux souterraines.
 - Respecter les distances nécessaires avec les sites urbanisés en raison de la protection contre le bruit.



Voir Thème «Parcs d'importance nationale»

- Appliquer les critères d'évaluation suivants pour la pesée des intérêts:
 - Regrouper de préférence les installations dans des parcs éoliens.
 - Prévoir un potentiel suffisant (valeur de référence : 10 GWh par an) pour le parc éolien.
 - Localiser le parc éolien à proximité d'un réseau énergétique existant et privilégier les lignes souterraines pour le raccordement.
 - Privilégier les sites de parc éolien, si possible, déjà raccordés au réseau routier.
 - Prendre en considération les conséquences sur la faune, en particulier sur les oiseaux et les chauves-souris.
 - Prendre en compte les eaux souterraines. Pour les installations érigées dans les zones de protection des eaux souterraines S3, l'autorisation du service compétent est requise.
 - Prendre en compte l'impact paysager.
 - Tenir compte des interférences avec les antennes existantes et avec les installations de radar.
 - Tenir compte des objectifs des parcs naturels.
 - Prendre en compte les conséquences sur le tourisme et les loisirs.

Petites installations éoliennes

- Appliquer, par analogie, les principes des grandes installations, en particulier, prendre en compte le bilan énergétique pour toute la durée de vie de l'installation en tenant compte de l'énergie grise (construction et transports).

Rapport du PDCant mai 2011

Energie éolienne

Une distinction est faite entre les grandes installations éoliennes (d'une hauteur de plus de 25 m) et les petites installations éoliennes (d'une hauteur de moins de 25 m).

Dans l'étude « Concept éolien du canton de Fribourg », les critères d'exclusion, respectivement d'aptitude et les critères d'évaluation liés à la rentabilité, au bilan énergétique et à l'environnement ont été élaborés pour les petites et les grandes installations. Un certain nombre de sites ont déjà été évalués sur la base de ces critères. Les sites de Schwyberg (communes Plaffeien et Plasselb) et de Les Paccots (communes Châtel-Saint-Denis, Haut-Intyamon, Gruyères et Semsales) ont été identifiés. Les sites à examiner sont les suivants : Cousimbert (communes Cerniat et La Roche), Merlas (communes Bas-Intyamon et Grandvillard), Geissalp (commune Plaffeien), Galmiz (commune Galmiz) Plannes (com-

03.05.2011

R p. 2



mune Semsales) et Euschelspass (commune Jaun). Ils exigent des recherches supplémentaires. Avant d'aborder les autorités, les éventuels promoteurs d'autres sites clarifient respectivement les critères d'exclusion ou d'aptitude.

La perturbation des radars météorologiques est à clarifier avec MétéoSuisse. (Office fédéral de météorologie et de climatologie, MétéoSuisse, Centre régional MétéoLocarno, Groupe radars et satellites (RASA), via ai Monti 146, 6605 Locarno 5 Monti).

Les communes sur lesquelles sont situées les installations se prononcent sur les critères «Tenir compte des objectifs des parcs naturels» et «Prendre en compte les conséquences sur le tourisme et les loisirs».

Très important!

Sous le PDCant 2011:

- Un développeur doit démontrer que les critères sont réalisés et obtenir l'inscription de son site au PDCant.
- Pas de limitation du nombre de sites.
- Cette possibilité n'existe plus avec le nouveau PDCant où il existe un *numerus clausus* des sites!

3. Le processus de révision en général

Planning de la révision du plan directeur cantonal (2014-2019)

Programme d'aménagement

- › Etudes préparatoires : Novembre 2014 - Juillet 2015
- › Elaboration du décret du Grand Conseil : Juillet - Septembre 2015
- › Transmission au Grand Conseil par le Conseil d'Etat : Novembre 2015
- › Adoption du décret par le Grand Conseil : Décembre 2015 - Février 2016

Contenu du plan directeur cantonal

- › Elaboration des études obligatoires : Février 2015 - Mars 2016
- › Elaboration des textes et des cartes du plan directeur : Avril 2016 - Mars 2017
- › Consultation interne et pré-consultation de la Confédération : Juin 2017
- › Traduction et finalisation suite à la consultation interne : Juin - Août 2017
- › Présentation du projet de plan directeur au Conseil d'Etat : Août 2017
- › Consultation publique et examen préalable de la Confédération : Novembre 2017 - Février 2018 / Novembre 2017 - Mai 2018
- › Consultation complémentaire des communes sur les modifications et les divergences majeures : Février - Mars 2018
- › Entrevues entre une délégation du Conseil d'Etat et les communes : Avril - Mai 2018
- › Transmission du plan directeur au Grand Conseil pour information par le Conseil d'Etat : Juin 2018
- › Présentation au Grand Conseil pour information : Septembre 2018
- › Adoption du plan directeur cantonal par le Conseil d'Etat : Octobre 2018
- › Approbation du plan directeur cantonal par le Conseil Fédéral (partie urbanisation) : Mai 2019
- › Approbation du plan directeur cantonal par le Conseil Fédéral (autres parties) : Août 2020



Remarque générale

Faible légitimité démocratique du PDCant dans la législation fribourgeoise

Publié par [Service des constructions et de l'aménagement](#)

Dernière modification : 17.06.2022

Partager sur :



4. Le processus de révision du PDCant dans le cas concret selon le Rapport explicatif de mai 2017

- Décrit une **planification négative** menée principalement par le Groupe de travail GT de l'Etat
- Donne une chronologie des actions entreprises et de l'évolution du nombre de zones / sites en fonction des critères appliqués

Etude pour la définition des sites éoliens

Résumé

Démarche et sites de projet sélectionnés

Ce rapport présente les conditions retenues pour la détermination des secteurs propices à l'énergie éolienne. A travers une analyse précise du territoire cantonal et d'un processus d'évaluation de critères par pondération, il permet d'identifier les sites éoliens résultant de la meilleure pesée des intérêts multiples tout en minimisant les impacts sur l'environnement.

Etude de définition des sites éoliens

Les 7 étapes de la démarche de sélection et leurs objectifs

Etape 1	Délimitation des sites de faisabilité éolienne (SFE) Délimitation de 59 SFE sur la base des 24 critères d'exclusion retenus dans l'étude de potentiel éolien 2014 complétés par 9 autres critères d'exclusion (planification négative)
Etape 2	Délimitation des critères d'évaluation pour les SFE Définition de 12 critères d'évaluation groupés dans 4 dimensions (société, technique, économie, nature et paysage) pour évaluer chaque SFE
Etape 3	Information et participation à la pondération par les acteurs du territoire cantonal Le 20 avril 2016, des séances a été organisée afin d'informer les communes fribourgeoises et les associations de cette démarche : elles ont eu la possibilité de participer à la pondération des 12 critères et des 4 dimensions.
Etape 4	Définition de la méthode de sélection des sites de faisabilité éolienne possibles Les valeurs de la pondération ont été définies suite aux retours de 20 acteurs ayant participé à l'étape 3. Par l'application de deux filtres supplémentaires (note finale > 1.5 et nombre d'éoliennes ≥ 6), un classement des 59 sites a été réalisé : il en ressort 21 sites possibles.
Etape 5	Evaluation et caractérisation des 21 sites et sélection de 6 sites de projet (SP) Le groupe de travail a effectué une analyse site par site, en particulier au niveau de leur production au regard de la stratégie énergétique du canton : 6 sites sont retenus pour l'intégration dans la planification directrice cantonale.
Etape 6	Analyses des 6 sites de projet (SP) Des pré-analyses ont été menées sur les 6 SP (biodiversité et compatibilité avec la navigation aérienne) afin de consolider leur faisabilité et identifier les enjeux. Conclusion sur les sites de Projet (SP) Les 6 SP sont retenus pour la planification directrice avec pour chacun d'eux des forces et des faiblesses. Un Guide de recommandation permet de définir ainsi les enjeux et les recommandations à prendre en compte pour chacun d'eux au niveau de la planification de détail.
Etape 7	Lien avec la révision du PDCant Les SP font l'objet d'une fiche spécifique dans le plan directeur cantonal fribourgeois

Figure 1 : Résumé – synthèse des étapes de sélection des sites éoliens

Le territoire cantonal a fait l'objet d'une analyse multicritères (*planification négative*) par l'application de critères d'exclusion d'ordre technique, environnemental et paysager, définis par les bases légales actuelles ainsi que par les contraintes liées à la technologie éolienne (Etape 1).

Les 59 sites résultant de cette première étape ont été évalués grâce à une grille de critères d'ordre social, environnemental, paysager et économique (Etape 2).

Le poids de chaque critère a été défini à l'issue d'une démarche d'information et de participation des différents acteurs du territoire fribourgeois et suisse afin de permettre à chacun de se prononcer en fonction de ses intérêts relatifs à l'énergie éolienne (Etape 3).

Sur cette base, chaque site a reçu une note qui a permis de les classer et de leur appliquer des filtres sélectifs. Les sites ressortant de cette analyse sont au nombre de 21 (Etape 4).

Ces 21 sites ont fait l'objet d'une analyse précise pour en définir clairement les périmètres (*planification positive*) et le potentiel de production en relation avec les objectifs de la stratégie énergétique cantonale, qui fixe la production éolienne à 160 GWh / an en 2030. 6 sites éoliens ont ainsi été retenus par le groupe de travail (Etape 5).

Ces 6 sites de projet ont ensuite fait l'objet d'expertises complémentaires afin de consolider leur faisabilité et définir leur cahier des charges pour leur planification (Etape 6). Leur fiche spécifique dans le plan directeur est élaborée (Etape 7).

Fin 2016, plusieurs éléments significatifs sont apparus alors que les travaux de réflexion et d'élaboration du présent rapport (ainsi que ses annexes) au sein du groupe de travail étaient finalisés. Ces éléments ayant un impact sur la définition des sites initialement retenus, ils ont nécessité des compléments d'études comme mentionné au chapitre 7.

Il en résulte que les sites éoliens retenus dans la planification éolienne 2016-2017 sont les suivants :

Nom du site éolien retenu dans le plan directeur	Commune-site
Massif du Gibloux	Sâles, Le Châtelard, Vuisternens-devant-Romont, Grangettes, Sorens, Pont-en-Ogoz, Vuisternens-en-Ogoz, Le Glèbe
Côte du Glaney	Siviriez, Ursy, Billens-Hennens
Monts de Vuisternens	Vuisternens-devant-Romont, Le Flon, Siviriez
Collines de La Sonnaz	Misery-Courtton, Belfaux, La Sonnaz, Courtepin, Barberêche
Le Schwyberg	Plaffein, Plasselb
Surpierre-Cheiry	Surpierre, Cheiry, Prévondavaux
Autour de l'Esserta	Sâles, Vuisternens-devant-Romont, La Verrerie, Vaulruz

Figure 2 : Résumé – liste des sites éoliens retenus dans le plan directeur

En outre, les sites éoliens définis et inscrits dans le cadre de la planification directrice feront l'objet d'une planification de détails à travers laquelle toutes les études nécessaires et spécifiques devront être menées par le porteur de projet / développeur.

Etude pour la définition des sites éoliens

Résumé

Démarche et sites de projet sélectionnés

Ce rapport présente les conditions retenues pour la détermination des secteurs propices à l'énergie éolienne. A travers une analyse précise du territoire cantonal et d'un processus d'évaluation de critères par pondération, il permet d'identifier les sites éoliens résultant de la meilleure pesée des intérêts multiples tout en minimisant les impacts sur l'environnement.

Etude de définition des sites éoliens

Les 7 étapes de la démarche de sélection et leurs objectifs

Etape 1	Délimitation des sites de faisabilité éolienne (SFE) Délimitation de 59 SFE sur la base des 24 critères d'exclusion retenus dans l'étude de potentiel éolien 2014 complétés par 9 autres critères d'exclusion (planification négative)
Etape 2	Délimitation des critères d'évaluation pour les SFE Définition de 12 critères d'évaluation groupés dans 4 dimensions (société, technique, économie, nature et paysage) pour évaluer chaque SFE
Etape 3	Information et participation à la pondération par les acteurs du territoire cantonal Le 20 avril 2016, des séances a été organisée afin d'informer les communes fribourgeoises et les associations de cette démarche : elles ont eu la possibilité de participer à la pondération des 12 critères et des 4 dimensions.
Etape 4	Définition de la méthode de sélection des sites de faisabilité éolienne possibles Les valeurs de la pondération ont été définies suite aux retours de 20 acteurs ayant participé à l'étape 3. Par l'application de deux filtres supplémentaires (note finale > 1.5 et nombre d'éoliennes ≥ 6), un classement des 59 sites a été réalisé : il en ressort 21 sites possibles.
Etape 5	Evaluation et caractérisation des 21 sites et sélection de 6 sites de projet (SP) Le groupe de travail a effectué une analyse site par site, en particulier au niveau de leur production au regard de la stratégie énergétique du canton : 6 sites sont retenus pour l'intégration dans la planification directrice cantonale.
Etape 6	Analyses des 6 sites de projet (SP) Des pré-analyses ont été menées sur les 6 SP (biodiversité et compatibilité avec la navigation aérienne) afin de consolider leur faisabilité et identifier les enjeux. Conclusion sur les sites de Projet (SP) Les 6 SP sont retenus pour la planification directrice avec pour chacun d'eux des forces et des faiblesses. Un Guide de recommandation permet de définir ainsi les enjeux et les recommandations à prendre en compte pour chacun d'eux au niveau de la planification de détail.
Etape 7	Lien avec la révision du PDCant Les SP font l'objet d'une fiche spécifique dans le plan directeur cantonal fribourgeois

Figure 1 : Résumé – synthèse des étapes de sélection des sites éoliens

Le territoire cantonal a fait l'objet d'une analyse multicritères (*planification négative*) par l'application de critères d'exclusion d'ordre technique, environnemental et paysager, définis par les bases légales actuelles ainsi que par les contraintes liées à la technologie éolienne (Etape 1).

Les 59 sites résultant de cette première étape ont été évalués grâce à une grille de critères d'ordre social, environnemental, paysager et économique (Etape 2).

Le poids de chaque critère a été défini à l'issue d'une démarche d'information et de participation des différents acteurs du territoire fribourgeois et suisse afin de permettre à chacun de se prononcer en fonction de ses intérêts relatifs à l'énergie éolienne (Etape 3).

Sur cette base, chaque site a reçu une note qui a permis de les classer et de leur appliquer des filtres sélectifs. Les sites ressortant de cette analyse sont au nombre de 21 (Etape 4).

Ces 21 sites ont fait l'objet d'une analyse précise pour en définir clairement les périmètres (*planification positive*) et le potentiel de production en relation avec les objectifs de la stratégie énergétique cantonale, qui fixe la production éolienne à 160 GWh / an en 2030. 6 sites éoliens ont ainsi été retenus par le groupe de travail (Etape 5).

Ces 6 sites de projet ont ensuite fait l'objet d'expertises complémentaires afin de consolider leur faisabilité et définir leur cahier des charges pour leur planification (Etape 6). Leur fiche spécifique dans le plan directeur est élaborée (Etape 7).

Fin 2016, plusieurs éléments significatifs sont apparus alors que les travaux de réflexion et d'élaboration du présent rapport (ainsi que ses annexes) au sein du groupe de travail étaient finalisés. Ces éléments ayant un impact sur la définition des sites initialement retenus, ils ont nécessité des compléments d'études comme mentionné au chapitre 7.

Il en résulte que les sites éoliens retenus dans la planification éolienne 2016-2017 sont les suivants :

Nom du site éolien retenu dans le plan directeur	Commune-site
Massif du Gibloux	Sâles, Le Châtelard, Vuisternens-devant-Romont, Grangettes, Sorens, Pont-en-Ogoz, Vuisternens-en-Ogoz, Le Glèbe
Côte du Glaney	Siviriez, Ursy, Billens-Hennens
Monts de Vuisternens	Vuisternens-devant-Romont, Le Flon, Siviriez
Collines de La Sonnaz	Misery-Courtion, Belfaux, La Sonnaz, Courtepin, Barberêche
Le Schwyberg	Plaffein, Plasselb
Surpierre-Cheiry	Surpierre, Cheiry, Prévondavaux
Autour de l'Esserta	Sâles, Vuisternes-devant-Romont, La Verrerie, Vaulruz

Figure 2 : Résumé – liste des sites éoliens retenus dans le plan directeur

En outre, les sites éoliens définis et inscrits dans le cadre de la planification directrice feront l'objet d'une planification de détails à travers laquelle toutes les études nécessaires et spécifiques devront être menées par le porteur de projet / développeur.

5. Processus de définition des sites de projet

Le processus de définition des sites de projet SP se décompose en 7 étapes validées l'une après l'autre par le groupe de travail et ayant nécessité plusieurs séances de travail afin de concilier les intérêts publics représentés. La dernière étape porte sur la définition des périmètres des sites de projet et vise leurs inscriptions dans les fiches du plan directeur cantonal.

Le schéma ci-après explique ce processus par étapes établi entre janvier et novembre 2016 :

Etude 2016			
Ensemble du processus réfléchi et validé par le groupe de travail			
Etapes/Objectifs	Période	Principes et actions	Détails
Etape 1 Poser les bases solides pour la délimitation des ZP et des SFE	sept.14	Prise en compte des critères d'exclusion 2014	Etude du potentiel de production [3] Chapitre 5.3.2
		Ajout de nouveaux critères d'exclusion	
	févr.16	Identifier les nouveaux critères relevant de l'exclusion compte tenu de l'évolution des réglementations depuis 2014 et des choix du groupe de travail	Etude de base 2016 Voir chapitre 6.1.3 Nombre de ZP: 83
		Sélection des ZP	Nombre de ZP: 64
	févr.16	Trier les secteurs qui ne possèdent pas une réelle faisabilité technique (pentes très raides, zone à très faible potentiel d'éolienne...)	
		Identification des ZP par regroupement géographique	Nombre de ZP: 59
	mars.16	Rassembler les secteurs potentiels proches et/ou avec une logique de territoire (même socle paysager par exemple)	
Résultats intermédiaires	avr.16	ZP rassemblées et sélectionnées = définition des SFE Les SFE font l'objet de la pondération	Nombre de SFE: 59
Etape 2 Poser les bases solides pour l'évaluation des SFE		Evaluation de la pondération	
	avr.16	Identifier les critères d'évaluation à partir desquels seront jugés les SFE Regrouper les critères d'évaluation définis par dimensions, elles-mêmes objet d'une pondération Justifier et fixer les principes et l'échelle de valeurs de la pondération	12 critères d'évaluation 4 dimensions intégrant les 12 critères Notation de 0 point à 3 points Plus le nombre de points est important plus le site est favorable pour l'énergie éolienne
		Présentation des principes de cette évaluation des sites éoliens aux collectivités locales, associations et partenaires publics	Séances du 20 avril 2016 avec livraison de documents pour la participation des acteurs
Etape 3 Information et participation des acteurs	avr.16		
		Définition de la méthode de classement des sites SFE	Méthode par pondération et classement Commune: 11 Association: 7 Service publique: 2 Filtre de sélection: SFE possédant une note finale égale ou supérieure à 1,50 (sur 3.0) SFE pouvant accueillir plus de 6 éoliennes
Etape 4 Définir la méthodologie de classement des SFE	mai.16	Définir des filtres supplémentaires à appliquer aux SFE	
		Etablir un classement linéaire des SFE en fonction des poids des critères et des dimensions définis à l'issue de la participation des acteurs et du choix du groupe de travail pour les filtres	Nombre de SFE filtrés et classés: 21

Etape 5 Sélection et analyse des SFE		Définition sur les périmètres des SFE Réaliser une réflexion sur les enjeux paysagers locaux, SFE par SFE juin.16 Évaluer le potentiel de production des SFE à mettre en relation avec les objectifs énergétiques cantonaux Mettre en relation les SFE les uns par rapport aux autres, voire les regrouper géographiquement si cela a du sens	Nombre de SFE éligibles à être des SP-21
		Définition des SFE Redessiner les SFE en fonction des enjeux paysagers locaux retenus par le groupe de travail Analyser la production électrique nette attendue par SFE juil.16 SFE retenus comme SP Caractériser les SP (périmètre, lieu, production...)	Nombre de SFE: 8 Nombre de SP: 6
Etape 6 Pré-analyses complémentaires des SP		Confirmer la faisabilité des sites de projet Pré-expertiser les sites dans le domaine nature oiseaux nicheurs et chauves-souris (Atelier 11a, L'Amré)	Mandat Atelier 11a, L'Amré
	août.16	Pré-expertiser les sites d'un point de vue de l'aviation civile (navigation et installations)	Consultation de Skyguide
Résultats définis		Élaborer un guide de recommandations	
Etape 7 Résultats définitifs pour intégrer dans les fiches du PDGcant	nov.16	Inscription des périmètres SP dans les fiches du plan directeur cantonal	Voir PDGcant pour les fiches de chaque SP

Figure 7 : processus par étapes de l'étude 2016 (l'étape 7 est complétée selon les chapitres 7 et suivants du présent rapport)

Le schéma ci-après explique ce processus par étapes établi entre janvier et novembre 2016 :

Etude 2016			
Ensemble du processus réfléchi et validé par le groupe de travail			
Étapes/Objectifs	Période	Principes et actions	Détails
Étape 1 Poser les bases solides pour la délimitation des ZP et des SFE	sept.14	Prise en compte des critères d'exclusion 2014	Étude du potentiel de production [3] Chapitre 5.3.2
	févr.16	Ajout de nouveaux critères d'exclusion	Étude de base 2016
		Identifier les nouveaux critères relevant de l'exclusion compte tenu de l'évolution des réglementations depuis 2014 et des choix du groupe de travail	Voir chapitre 6.1.3 Nombre de ZP: 83
	févr.16	Selection des ZP	Nombre de ZP: 64
		Trier les secteurs qui ne possèdent pas une réelle faisabilité technique (pentes très raides, zone à très faible potentiel d'éolienne...)	
	mars.16	Identification des ZP par regroupement géographique	Nombre de ZP: 59
Rassembler les secteurs potentiels proches et/ou avec une logique de territoire (même socle paysager par exemple)			
Résultats intermédiaires	avr.16	ZP rassemblées et sélectionnées = définition des SFE Les SFE font l'objet de la pondération	Nombre de SFE: 59
Étape 2 Poser les bases solides pour l'évaluation des SFE	avr.16	Évaluation de la pondération	12 critères d'évaluation
		Identifier les critères d'évaluation à partir desquels seront jugés les SFE	4 dimensions intégrant les 12 critères
		Regrouper les critères d'évaluation définis par dimensions, elles-mêmes objet d'une pondération	Notation de 0 point à 3 points Plus le nombre de points est important plus le site est favorable pour l'énergie éolienne
Étape 3 Information et participation des acteurs	avr.16	Justifier et fixer les principes et l'échelle de valeurs de la pondération	
		Présentation des principes de cette évaluation des sites éoliens aux collectivités locales, associations et partenaires publics	Séances du 20 avril 2016 avec livraison de documents pour la participation des acteurs
Étape 4 Définir la méthodologie de classement des SFE	mai.16	Définition de la méthode de classement des sites SFE	Méthode par pondération et classement Commune: 11 Association: 7 Service publique 2
		Étudier les retours des acteurs sur leurs propositions de poids des critères et de dimensions	<u>Filtre de sélection:</u> SFE possédant une note finale égale ou supérieure à 1,50 (sur 3,0) SFE pouvant accueillir plus de 6 éoliennes
		Définir des filtres supplémentaires à appliquer aux SFE	Nombre de SFE filtrés et classés: 21
		Établir un classement linéaire des SFE en fonction des poids des critères et des dimensions définis à l'issue de la participation des acteurs et du choix du groupe de travail pour les filtres	

Etape 5 Sélection et analyse des SFE	juin.16	Réflexion sur les périmètres des SFE	Nombre de SFE éligibles à être des SP:21
		Réaliser une réflexion sur les enjeux paysagers locaux, SFE par SFE	
		Evaluer le potentiel de production des SFE à mettre en relation avec les objectifs énergétiques cantonaux	
		Mettre en relation les SFE les uns par rapport aux autres, voire les regrouper géographiquement si cela a du sens	
juil.16	Définition des SFE	Nombre de SFE: 8	
	Redécouper les SFE en fonction des enjeux paysagers locaux retenus par le groupe de travail Analyser la production électrique nette attendue par SFE		
juil.16	SP:6 retenus comme SP	Nombre de SP: 6	
		Caractériser les SP (périmètre, lieu, production...)	
Etape 6 Pré-analyses complémentaires des SP	août.16	Confirmer la faisabilité des 6 sites de projet	Mandat: Atelier 11a, L'Azuré
		Pré-expertiser les sites dans le domaine nature: oiseaux nicheurs et chauves-souris (Atelier 11a, L'Azuré)	
		Pré-expertiser les sites d'un point de vue de l'aviation civile (navigation et installations)	Consultation de Skyguide
Résultats définitifs		Elaborer un guide de recommandations	
Etape 7 Résultats définitifs pour intégrer dans les fiches du PDCant	nov.16	Inscription des périmètres SP dans les fiches du plan directeur cantonal	Voir PDCant pour les fiches de chaque SP

Figure 7 : processus par étapes de l'étude 2016 (* l'étape 7 est complétée selon les chapitres 7 et suivants du présent rapport)

5. Le mandat passé entre le SdE et ennova

- De gré à gré, de manière directe, sans mise en concurrence
- Offre d'ennova du 13 janvier 2016
- Octroi du mandat par le SdE le lendemain 14 janvier 2016
- **Pas une planification négative** mais classer les 21 sites existants:
 - dans un tableau: délai d'une semaine: le 21 janvier 2016
 - rapport explicatif + carte: 1^{er} mars 2016 au plus tard
- Travail exclusivement en bilatéral ennova-SdE
 - Le Groupe de travail GT ne sera mis en œuvre que plus tard
- Dans l'avenant du 25 avril 2016, ennova peut mettre en œuvre:
 - Urbaplan
 - Atelier 11a

Soit des mandataires de Greenwatt

ATTRIBUTION D'UN MANDAT

Mandant : Service de l'énergie SdE
Bd de Pérolles 25
Case postale 1350
1701 Fribourg
Tél. : 026 305 28 41
Fax : 026 305 28 48
e-mail : info@fr.ch
www.fr.ch/sue

Mandataire : ennova SA
Route de Chantemerle 1
1763 Granges-Paccot
e-mail : info@ennova.ch
www.ennova.ch

Mandat : Etudes et rapport de priorisation des sites éoliens dans le canton de Fribourg, selon l'offre E/B005/07/AA/201601 du 13 janvier 2016 établie ennova SA.

Coût du mandat : Selon l'offre précitée : **43'014.20 francs TVA comprise**

Travaux : 1. Préparation des travaux
Au stade de l'offre, il s'agit de reprendre l'existant, d'analyser les rouages de la pondération et de proposer, le cas échéant, des améliorations. Après ces premiers travaux, une discussion devra suivre avec le SdE pour définir une base commune.

2. Elaboration des documents

Cette phase est celle demandant un approfondissement particulier, se justifiant par une étude site par site avec des échelles d'approche de l'ordre du 25'000, voire de détails.

Chaque site fera l'objet d'une analyse détaillée et sa note sera argumentée dans le rapport explicatif.

Lorsque l'ensemble des notes sera attribué aux sites à travers le tableau « Classement des zones pour sites éoliens sur le canton de Fribourg », une séance avec le SdE devra avoir lieu, non seulement pour créditer ou modifier son contenu et la méthodologie, mais également pour définir la structure du rapport explicatif et le niveau de détails pour l'étape suivante.

3. Finalisation

Les étapes qui suivront la validation des travaux seront essentiellement axées sur la rédaction du rapport explicatif et l'élaboration de la carte de catégorisation des sites évalués.

Une séance de présentation du rapport aura lieu avec le SdE.

Rémarques :

Les travaux d'impression se feront dès lors que les documents finaux auront été relus et validés par le SdE.

Les travaux relatifs à l'évaluation du productible éolien seront réalisés site par site. Actuellement, 21 sites sont recensés dans la planification dont 14 sur le Plateau, qu'il s'agirait de traiter dans le cadre du présent mandat. Les analyses économiques sont réalisées sur la base des 21 sites en planification.

Délais et livrables : . Livrable intermédiaire (tableau) : **21 janvier 2016 au plus tard.**
. Livrable définitif (rapport explicatif et carte) : **1^{er} mars 2016 au plus tard.**

Clause de confidentialité :

Le mandataire est soumis à la clause de confidentialité et veillera à ce qu'aucune information ne soit divulguée hors de la structure de travail.

Propriété intellectuelle :

La propriété intellectuelle de l'entier des documents produits et des résultats obtenus reste au SdE.

Les documents servant à l'établissement de ce mandat sont à la libre disposition du mandant.

Le mandant :

Fribourg, le 14 janvier 2016

Annexe :

Un exemplaire de l'offre du 13 janvier 2016 d'ennova SA

Le mandataire :

(Scellé et signature)

(Lieu et date)

ennova SA
Route de Chantemerle 1
1763 Granges-Paccot



12

EB00507AA201604

AVENANT À L'OFFRE DE BASE EB00507AA201601

CANTON DE FRIBOURG - PLAN SECTORIEL EOLIEN

ÉTUDES ET RAPPORT DE PRIORISATION DES SITES ÉOLIENS



@ennova - Vue sur le Lac de Gryllon depuis la Berne

Mandant

Etat de Fribourg
Service de l'énergie SdE
Boulevard de Pérolles 25
Case postale 1350
CH-1701 Fribourg
Réfèrent : [redacted]
Email [redacted]

Mandataire

ennova SA
Route de Chanterlerie 1 -
CH - 1763 Granges-Pannot
T +41 [redacted]
Réfèrent : [redacted]
Email [redacted]

Version 1 - 25.04.2016

1. OBJET DE L'AVENANT

En se basant sur le déroulement des premiers mois du mandat de base EB00507AA201601, le mandataire estime que certaines activités supplémentaires seront nécessaires hors mandat de base pour compléter et finaliser l'évaluation des sites éoliens du canton de Fribourg.

Il est par ailleurs utile de rappeler que les bases de l'étude à ce jour ne sont pas encore définitives puisqu'une consultation du GT doit encore être nécessaire pour figer les critères et leurs poids, les dimensions et leurs poids, la méthode de pondération (méthode linéaire, méthode matricielle...) : au plus tard mi-mai 2016 pour tenir les délais fixés. Ces discussions passeront nécessairement par des itérations successives pour aboutir à une méthode intégrée et consolidée.

Par conséquent, le mandataire évalue l'avenant de la manière suivante :

- Coordination des mandataires PAYSAGE et NATURE sur la base des retours des Services du SNP, SFF (rapports sectoriels à annexer au rapport explicatif)
- Coordination supplémentaire pour l'évaluation NATURE détaillée des sites prioritaires par le mandataire Atelier 11a (dont le montant du mandat n'est pas encore connu, planifié à 5'000 frs. HT dans l'avenant)
- Coordination et réflexion avec le SNP pour « l'agencement » intelligent des sites prioritaires au plan paysager (dernière étape avant de définir les périmètres des sites éoliens à insérer dans la fiche éolienne)
- Séance de discussion, d'échange, de présentation avec le GT et/ou les Services pour figer la méthode et le poids des critères/dimensions, pour analyser les retours des participants au remplissage de la grille de critères/dimensions (20.04). 1 séance également pour assurer la transition avec le mandataire en charge d'élaborer la fiche éolienne
- Option de participer à la rédaction du rapport d'accompagnement dans le cadre de la consultation des organisations et autorités publiques

2. LIVRABLE

Le livrable est celui de l'offre de base.

3. OFFRE D'HONORAIRES

Le présent avenant avec ses options d'un montant de **12'858,3 frs. HT** (rabais de 10%) se fait sur la base des tarifs KBOB 2016 (CHF/h HT) selon la répartition suivante :

Travaux	Catégorie	Tarif horaire	Montants	Part %
Expert - Coordinateur - Spécialiste	B	182	fr. 11'921	0
Spécialiste environnemental / technique	C	157	fr. 11'932	100
Personnel de terrain / technique qualifié	D	133	fr. 9'975	0

L'équipe projet sera composée de :

- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]
- [Redacted]

L'avenant est basé sur les références et structure de l'offre de base :

- Les cases violettes correspondent aux mandats Urbaplan et Atelier 11a
- La police en gras est un rajout de travaux par rapport aux intitulés de l'offre de base
- La police en italique précise des coûts non définitifs de la part des mandataires
- La case en bleu ciel est une option

Ref	Libellé	Heure	Cat	T/KBOB	Tarif (CHF/h)	Montant HT	Commentaires
2	Elaboration des documents	83				fr. 13 031,0	
2.2	Analyse détaillée des sites au regard des <u>contraintes environnementales</u> en vue de leur pondération	13	C		157	fr. 2 041,0	Intègre les itérations avec le GT, le SNP, le SFF et Atelier 11a pour finaliser le rapport de Atelier 11a ainsi que l'ajustement des données environnement (Grand Téra).
2.2.1	Coordination du mandataire environnement et travaux préalables (données,...)	5	C		157	fr. 785,0	
2.2.2	Mandat externe pour la justification de la pondération "environnement" (Atelier 11a)					fr. 1 500,0	Présence de Atelier 11a aux séances du 20.04.2016
2.2.3	Coordination du mandataire environnement pour la <u>pré-étude des sites prioritaires</u>	8	C		157	fr. 1 256,0	Coordination pour le nouveau mandat de Atelier 11a
2.2.4	Mandat externe pour la <u>pré-étude des sites prioritaires en "environnement" (Atelier 11a) - coûts estimés</u>					fr. 5 000,0	Mandat de Atelier 11a pour l'évaluation plus précise des sites définis prioritaires
2.3	Analyse détaillée des sites au regard des <u>contraintes paysagères</u> en vue de leur pondération	20	C		157	fr. 3 140,0	
2.3.1	Coordination du mandataire paysagiste et travaux préalables (données, ZVI...)	10	C		157	fr. 1 570,0	Intègre les itérations avec le GT, le SNP, Urbaplan pour finaliser le rapport de Urbaplan ainsi que l'ajustement des données (table paysage caractéristique à valider).
2.3.2	Mandat externe pour la justification de la pondération "paysage"					fr. 1 500,0	Présence d'Urbaplan aux séances du 20.04.2016
2.3.3	Coordination avec le SNP pour le regroupement des sites prioritaires une fois définis (sans intervention d'Urbaplan)	10	C		157	fr. 1 570,0	Une fois les sites prioritaires définis, il sera nécessaire de les justifier d'un point de vue paysager. Voir des les regrouper au sein d'un même site pour en définir le périmètre
2.9	Intégration de l'ensemble des données évaluées dans le tableau "Classement des zones pour sites éoliens" revu + note explicative (livrable intermédiaire)	20,0	C		157	fr. 3 140,0	Réajustement de la table générale après intégration des données au point 2. Proposition d'une table automatique (paramétrage excel) pour jouer sur les poids des critères et définir la méthode de classement (matrice, additionnelle,...)
2.10	Séance d'échanges avec le Service de l'énergie pour homogénéiser la catégorisation des sites (prioritaires, ...) - préparation documents (PPT, plans, table...)	30,0	C		157	fr. 4 710,0	Différentes séances ou échanges de discussion avec le GT et les Services. Démarche itérative incluant la préparation des séances, documents... Réflexion pour prise en compte des différents avis émanant des acteurs consultés le 20.04 (tendance, etc...). 1 séance de présentation/échange avec le mandataire en charge de rédiger la fiche éolienne du PDCant Echanges généraux avec les services
5.2 op	Elaboration d'un rapport d'accompagnement suite à la consultation des acteurs (20.04)	8	C		157	fr. 1 256,0	Suite à la rencontre des différents acteurs (communes, ONGs, opposants), un rapport d'accompagnement de la consultation est proposé: rédaction et synthèse des avis
						Montant HT	fr. 14 287,0
						Montant TTC	fr. 17 858,3
						TVA 6%	fr. 1 029,7
						Montant TTC	fr. 13 887,0

4. FRAIS DE MANDAT

Les frais d'acquisition de certaines données (données géographiques, MNT, Météosuisse...) ne sont pas inclus et seront facturés en sus sur la base de justificatifs.

Déplacements : les frais effectifs seront facturés à -.75 ct/km depuis le siège de Granges-Paccot. Les frais de table sont compris dans nos honoraires. Les frais de reproduction des livrables sont inclus également.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Seuls, les travaux effectifs seront facturés. En cas de prévision de dépassement, le mandataire avertira expressément le mandant.

La facture sera établie après la fourniture du livrable et devra être payée nette dans les 30 jours.

6. DÉLAI

enova honorera ce mandat dans les délais fixés par le mandant, dans la mesure de ses moyens et capacités.

L'échelonnement proposé de la livraison des travaux est :

- Livrable définitif (rapport explicatif et carte) : **1^{er} septembre 2016**

Pour permettre la réalisation de ce mandat, celui-ci doit être confirmé d'ici le : **12.05.2016**

En vous remerciant de la confiance accordée et en restant à disposition pour toute question relative aux prestations et à l'ampleur des honoraires y relatifs, nous vous prions d'agréer, Monsieur, à nos salutations les meilleures,

Granges-Paccot, le 25 Avril 2016

Handwritten signature and a rectangular stamp.Handwritten signature and a rectangular stamp.

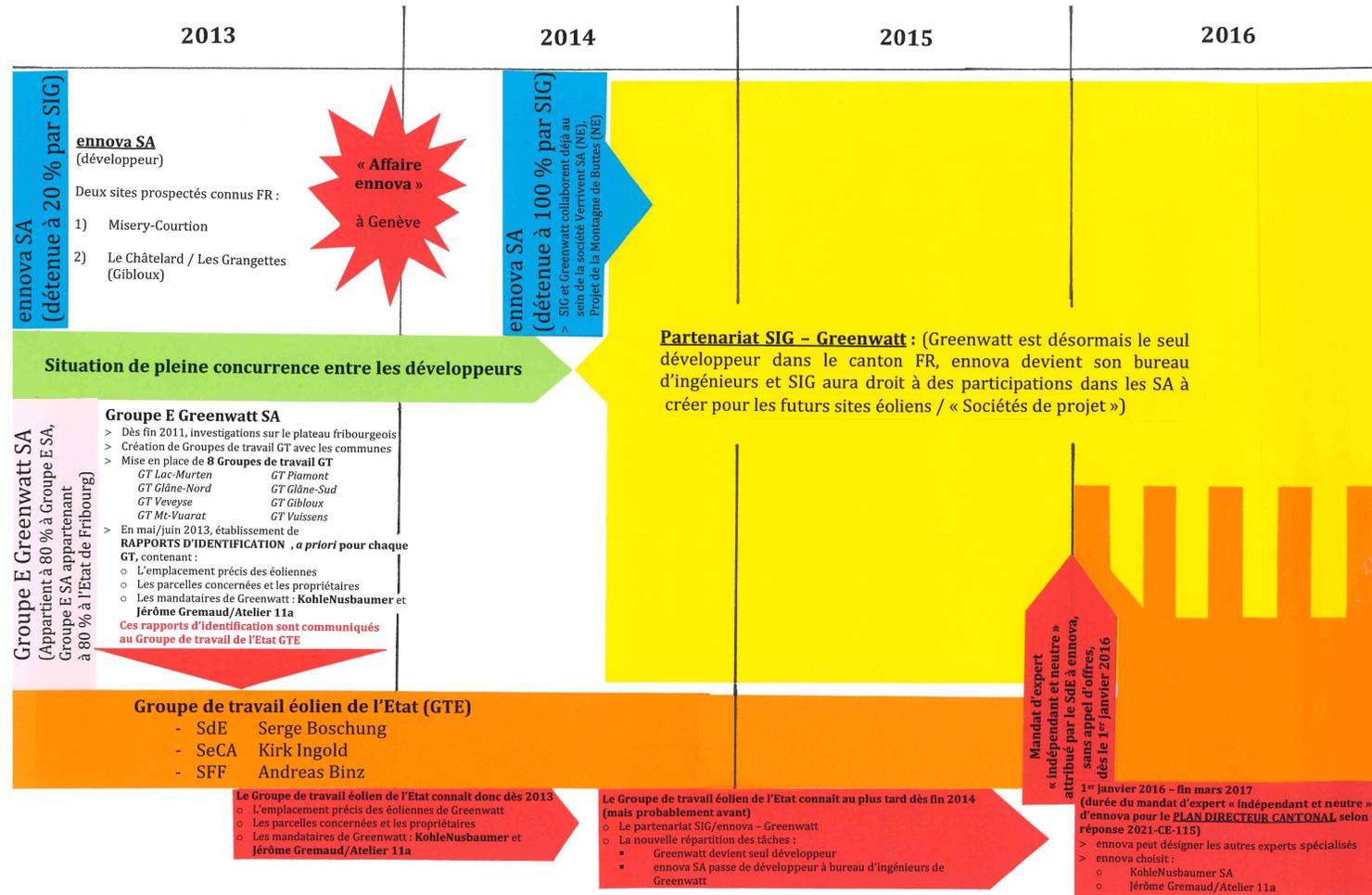
6. Participation de l'Etat dans Groupe E SA et Groupe E Greenwatt SA

- a) L'Etat détient 80% de Groupe E SA.
- b) Groupe E SA détient désormais 90% de Greenwatt (80% au moment des faits). Il en est un créancier important à hauteur de CHF 38 millions.
- c) L'Etat est majoritaire au sein du Conseil d'administration de Groupe E SA. Olivier Curty y siège comme administrateur.
- d) En qualité de Conseiller d'Etat, Olivier Curty dirige la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation DEEF, dont dépend le Service de l'énergie SdE dirigé par Serge Boschung.

B. Etat de fait découvert à ce jour

- a) Bref retour sur le tableau de résumé
- b) Situation de pleine concurrence jusqu'à l'été 2014
 - b1) Situation d'ennova jusqu'à l'été 2014
 - b2) Situation de Greenwatt jusqu'à l'été 2014
- c) Partenariat ennova/Greenwatt dès l'été 2014
- d) Activité durant le mandat d'expert par le SdE d'ennova (janvier 2016 – mars 2017)
- e) Ennova et Greenwatt dès la fin des travaux du PDCant

a) Bref retour sur le tableau de résumé



b) Situation de pleine concurrence jusqu'à l'été 2014

b1) Situation d'ennova jusqu'à l'été 2014

b2) Situation de Greenwatt jusqu'à l'été 2014

b1) Situation d'ennova jusqu'à l'été 2014

- Les Grangettes / Le Châtelard

- Misery-Courtion

b1) Situation d'ennova jusqu'à l'été 2014 - Les Grangettes / Le Châtelard

- Développement en collaboration avec les deux Communes
- Des conventions de collaboration, cessibles, sont signées début 2015 entre ennova et les deux Communes

b1) Situation d'ennova jusqu'à l'été 2014 - Misery-Courtion (1)

Il s'agit de documents obtenus très récemment

- I. Présentation d'ennova à la Commune le 7 mai 2012.
- II. Présentation du projet aux propriétaires concernés le 6 février 2013.
 - Présentation des modèles de contrat pour les propriétaires. Chaque propriétaire signe deux contrats : une convention de servitude d'une durée de 10 ans et une promesse de constituer un ou des droit(s) de superficie distinct(s) et permanent(s) ainsi que d'autres droits : cessible et d'une durée de 10 ans pour la promesse et 30 ans pour le DDP.
- III. Présentation publique le 7 février 2013.
- IV. Signature d'une convention de collaboration avec la Commune le 22 avril 2013.
- V. Mise à l'enquête d'un mât de mesure en avril 2013 (90 m de hauteur, pour une durée de 24 mois) :
 - Tous les préavis sont favorables.
 - Délivrance du permis par Préfet du Lac le 20 décembre 2013.

b1) Situation d'ennova jusqu'à l'été 2014 - Misery-Courtion (2)

VI. En parallèle : examen préalable du rapport d'enquête préliminaire le 8 juillet 2013 :

➤ Également, tous les préavis positifs.

VII. 2012-2013 : signature de très nombreuses conventions avec les propriétaires concernés.

VIII. Fin 2015.

IX. Situation après l'entrée en vigueur du nouveau PDCant.

X. Le courrier d'ennova à la Commune du 13 mai 2021.



DEVELOPPEMENT EOLIEN

Proposition d'études de faisabilité

SITE DU GRAND CHÊNE

COMMUNE DE MISERY-COURTION

07.05.2012

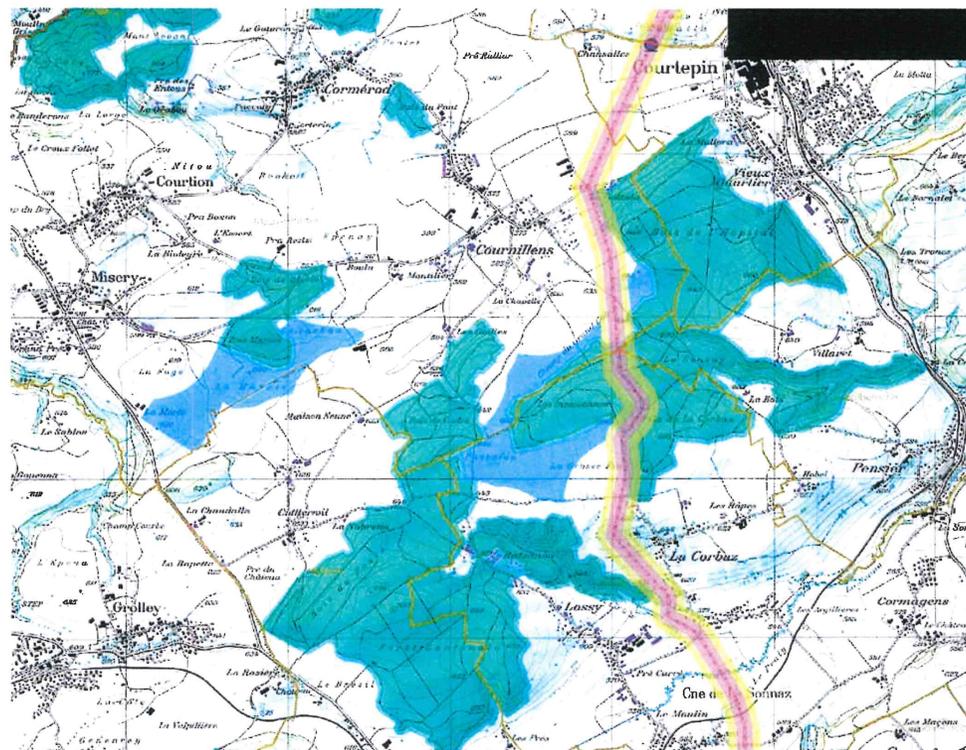
Site de Misery-Courtion et La Sonnaz: variante B

Intérêts du site:

- 400 m des lieux de vie
- Eloigné du centre des communes
- Proche de la sous station électrique de Villarepos (8.5km)
- Terrain: point haut et dégagé
- 30 m de la lisière de la forêt
- 50 et 100 m de la canalisation de gaz

Caractéristiques du site:

- Potentiel de 9 éoliennes maximum: **40 GWh/an moy.**
- Vitesse de vent estimée à environ 100 m de haut: **5.4 m/s**
- Vent dominant: SO-NE



Secrétariat de MiseryCourtion

De: Secrétariat de MiseryCourtion
Envoyé: jeudi 10 décembre 2015 13:18
À: [REDACTED]
Cc: [REDACTED]
Objet: Mât de mesure des vents

Salut [REDACTED]

L'autorisation pour le mât de mesure des vents a déjà été prolongée et cette prolongation arrive à échéance le 20 décembre 2015.

J'ai appelé Guillaume Favre de Thierrens, qui me dit qu'il ne demandera pas une nouvelle prolongation, étant donné qu'il est pratiquement certain que le projet restera en stand-by encore plus d'une année.

Ce dossier restera donc tel quel, sans prolongation. Une nouvelle demande sera présentée en temps voulu.

Commune de Misery-Courtion

[REDACTED]
Secrétaire communal
026 475 18 87



Commune de Misery-Courtion
Administration communale
Place du Centre 1
1721 Misery

Granges-Paccot, le 13 mai 2021

**Site éolien « Colline de la Sonnaz » du plan directeur cantonal
Convention de collaboration du 22 avril 2013**

Monsieur le Syndic,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Ce courrier fait suite à la rencontre du 5 mai dernier entre Monsieur Pascal Baechler, conseiller communal, Monsieur Olivier Simonet, secrétaire communal, et Monsieur Guillaume Favre de Thierrens, chef de projet chez ennova.

Comme l'a indiqué lors de cette séance Monsieur Favre de Thierrens à Messieurs Baechler et Simonet, aucun projet détaillé de planification n'a été effectué quant à la faisabilité d'un projet de parc éolien sur le territoire de votre Commune, au terme du délai de deux ans prévu à l'article 4.4 de la convention de collaboration du 22 avril 2013.

De ce fait, cette convention est donc caduque, conformément à l'article 11.5, depuis le terme dudit délai, en avril 2015. ennova et la commune de Misery-Courtion sont donc libérées depuis lors de toute obligation à ce titre. Le fait qu'aucun contact n'ait été établi entre ennova et votre Commune, ni aucun travail effectué depuis en lien avec ce projet, le confirme.

Nous précisons pour le surplus que cette convention de collaboration n'a pas été cédée à des tiers et qu'aucune société de projet n'a été constituée par ennova pour le développement d'un projet de parc éolien sur le site de la « Colline de la Sonnaz ».

Par souci de clarté, nous vous saurions gré de bien vouloir nous confirmer votre accord avec la présente.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, à l'assurance de notre sincère considération.

Pierre Gautier
Président du Conseil d'Administration

Jérôme Barras
Administrateur

Question

- Que sont devenues les conventions avec les propriétaires dès lors que le site du nouveau PDCant « La Sonnaz » est désormais développé par Greenwatt?

b2) Situation de Greenwatt jusqu'à l'été 2014

- Développe de nombreux projets.
- Chaque projet fait l'objet du Groupe de Travail GT associant les Communes.
- En mai 2013, chaque projet a fait l'objet d'un document intitulé « Rapport d'identification ».
- **Liste:** *GT Lac-Murten / GT Glâne-Nord / GT Veveyse / GT Mt-Vuarat / GT Piamond / GT Glâne-Sud / GT Gibloux / GT Vuissens*
- Extrêmement précis, avec l'implantation possible des éoliennes et les propriétaires concernés
- Tous ces Rapports d'identification ont été adressés au SdE
- Les mandataires de Greenwatt sont
 - Atelier 11a
 - KohleNusbaumer

CONFIDENTIEL



GLÂNE-SUD

—

RAPPORT D'IDENTIFICATION

Version 2.0 du 7 mai 2013

Groupe E Greenwatt SA
Route du Lavapesson 2
1763 Granges-Paccot
T. +41 (0)840 20 30 40

CONFIDENTIEL



MANDATAIRES

atelier11a

Jérôme Gremaud
biologiste
Rue du Levant 2
1435 La Tour-de-Tremie
025 / 565 21 40
jerome.gremaud@websud.ch

L'Azuré • études en écologie appliquée

Comble-Emine 1 - CP 30 - 2053 Cernier
Tél.: 032/852 09 66 - Fax: 032/853 32 33
e-mail: alain.lugon@lazure.ch

KohleNusbaumer

Chemin de Mornex 10
CP 570
1001 Lausanne
Tél. 021 341 27 46
info@kn-sa.ch
www.kn-sa.ch

SOMMAIRE

1	Localisation du site « Glâne-Sud ».....	4
2	Démarches	5
3	Description du site	5
4	Appréciation du potentiel énergétique	8
5	Cartes de détail	9
5.1	Périmètres 1 et 2.....	9
5.2	Périmètre 3	11
5.3	Périmètre 4	13
6	Contraintes	14
7	Milieux naturels.....	14
8	Analyse générale de risques.....	15
9	Synthèse et conclusions	16
10	Annexe 1 : Parcelaire	17
10.1	Périmètre 1.....	17
10.2	Périmètre 2.....	19
10.3	Périmètre 3.....	21
10.4	Périmètre 4.....	26
11	Annexe 2 : Habitations.....	28
11.1	Périmètres 1 et 2	28
11.2	Périmètre 3.....	29
11.3	Périmètre 4.....	30
12	Annexe 3 : Contraintes environnementales	32
12.1	Légendes	32
12.2	Périmètres 1 et 2 : « Bois de Ban », « Bois de Six Ecus », « Bois de Lieffrens »	35
12.3	Périmètres 1 et 2 : « Les Sopolés » et « La Maille »	37
12.4	Périmètre 3 : « Le Meytan »	40
12.5	Périmètre 3 : « L'Ardra », « Riandbochet », « La Chapelle »	42
12.6	Périmètre 4 : « Dailles »	45
12.7	Périmètre 4 : « L'Haut du Bois »	47

1 LOCALISATION DU SITE « GLÂNE-SUD »

Le projet de parc éolien « Glâne-Sud » prend place sur les communes de Billens-Hennens, Siviriez, Ursy et Vuisternens-devant-Romont (Figure 1). La commune de Romont, bien que son territoire ne soit pas directement touché par des emplacements potentiels, est associée au projet. Les emplacements indicatifs potentiels sont situés dans des zones forestières fermées, à des altitudes comprises entre 750 m et 900 m. Les emplacements ont été répartis dans différents périmètres, dont la seule fonction est de structurer le présent document pour en faciliter la lecture et la compréhension.

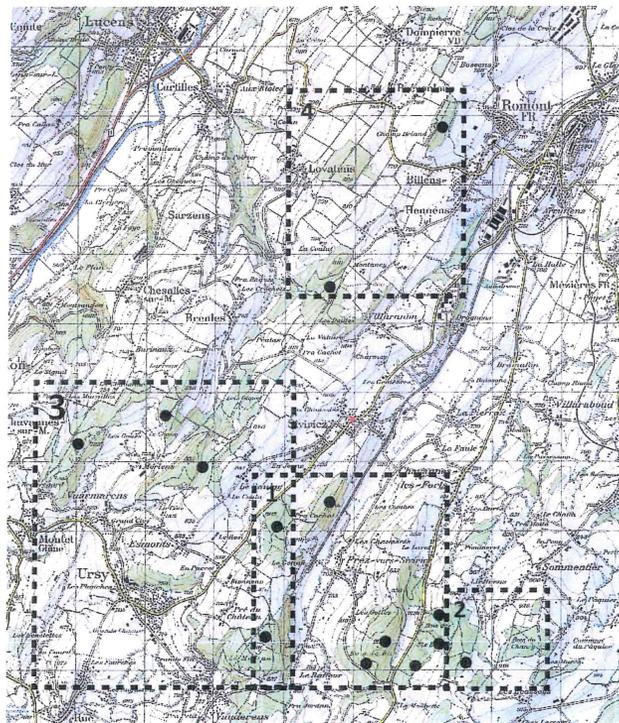


FIGURE 1. LOCALISATION DU SITE « GLÂNE-SUD ». LES 14 EMPLACEMENTS POTENTIELS (POINTS NOIRS) ONT ÉTÉ REGROUPÉS PAR PÉRIMÈTRE (CARRÉS NUMÉROTÉS) POUR FACILITER LA LECTURE ET LA COMPRÉHENSION DU PRÉSENT DOCUMENT.

c) Partenariat ennova/Greenwatt dès l'été
2014

De: Scacchi Laurent <Laurent.Scacchi@greenwatt.ch>
Envoyé: vendredi 18 juillet 2014 11:55
À:
Cc: admin@vuisternens-devant-romont.ch;
Objet: Projet éolien "Le Gibloux" : unification des projets greenwatt et ennova
Pièces jointes: 20140714_ZoneProjetEolienGibloux_AnnexePartenariat.jpg

Bonjour

Selon notre conversation téléphonique de ce jour, nous vous informons qu'il y a un changement notoire pour le périmètre éolien « Le Gibloux ».
En effet, le malheureux feuillet éolien « ennova » est maintenant terminé. Les Services Industriels de Genève (SIG) ont mis définitivement de l'ordre dans cette société.
SIG a repris tous les actifs et a tout remis en ordre. Véritablement, un nouveau ennova est né.

Groupe E Greenwatt travaille déjà avec SIG sur le projet éolien de la Montagne de Buttes NE. C'est un très bon partenaire et très complémentaire. La collaboration pourrait s'étendre au-delà de la Montagne de Buttes et du Gibloux.

Dans le cas du Gibloux, le potentiel de greenwatt (crête sommitale avec Pont-en-Ogoz, Sorens, Marsens, Riaz, Villorsonnens, le Glèbe et Vuisternens-en-Ogoz) et le projet d'ennova (Le Châtelard, Grangettes, Vuisternens-dt-Romont) seront réunis en un seul projet.
En plus du nouveau ennova, l'Etat de Fribourg souhaitait avoir un seul projet sur Le Gibloux (la même chose s'est passée à la Montagne de Buttes).

Dès lors, une séance avec toutes les communes autour du Gibloux est agendée au mercredi soir 20.08.2014 de 18h30 à 20h30 au bâtiment d'exploitation Groupe E à Sâles. Nous souhaitons les informer en direct et le plus vite possible. Toutes ont confirmées leur participation par un ou deux représentants.
Cependant, votre commune n'a peut-être pas été informée de cela. Afin d'éviter tout malentendus, nous vous contactons. Nous espérons que vous pourrez participer. Ainsi toutes les communes autour du Gibloux seront présentes pour être informées et pour communiquer leurs souhaits par rapport à un développement éolien dans ce périmètre. Nous vous joignons une carte avec les deux projets actuels à fusionner.

Personnellement, je serai en vacances dès ce soir jusqu'au mardi 19.8. Si vous deviez avoir des questions durant mon absence, n'hésitez pas à contacter mon directeur M Jean-Michel Bonvin au 079 628 6079. Sinon je retournerai au bureau mardi 19.8 tout frais.

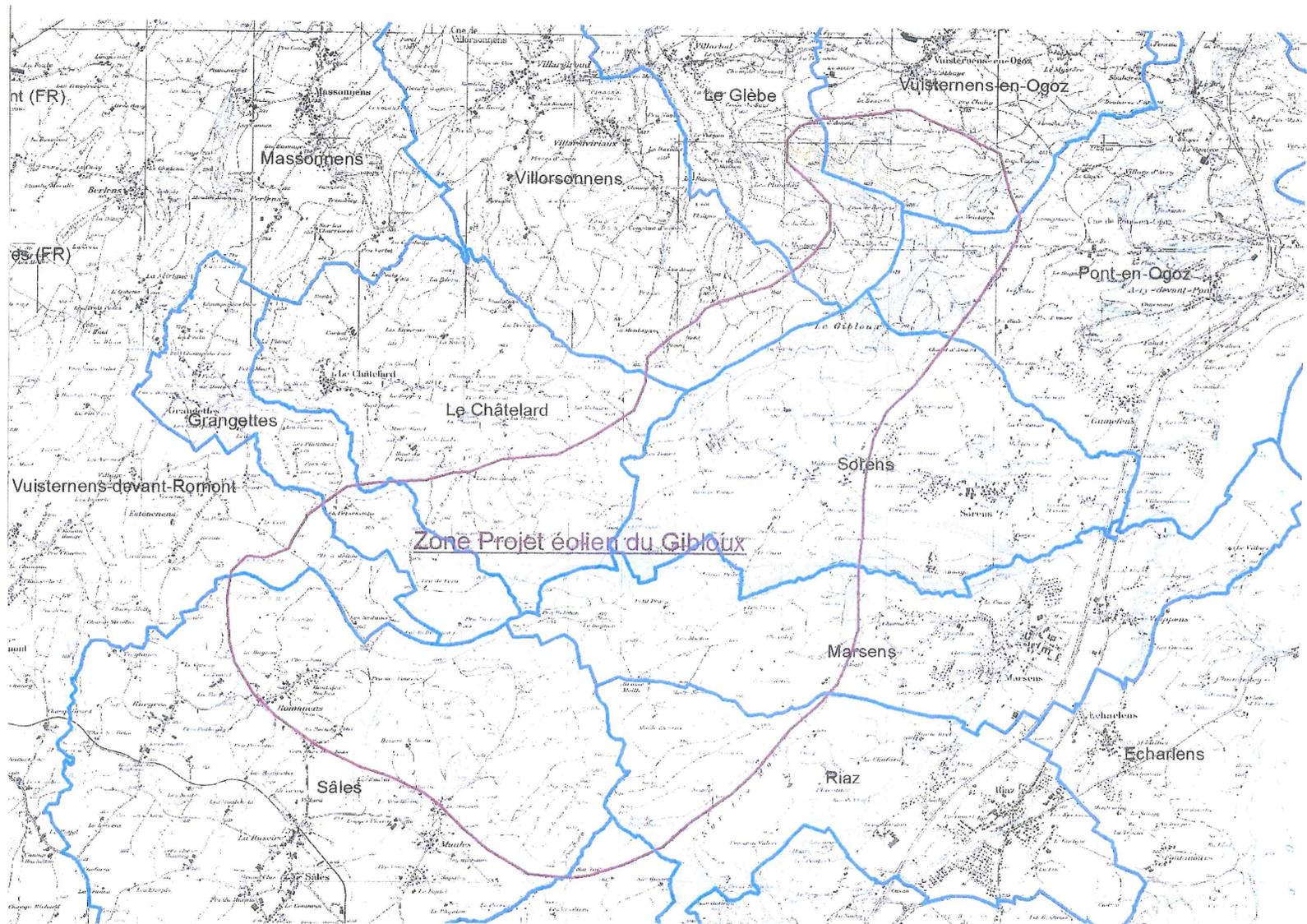
Concernant l'autre potentiel éolien au sud de votre commune (Glâne Sud), nous avons terminé la mesure de vent avec le SODAR. Les résultats sont très concluants. Le potentiel de production est très grand. Nous traiterons ce sujet au prochain groupe de travail (30.09.14).

Les deux potentiels ont de très grandes chances d'être incluses en prioritaire dans la mise à jour du plan directeur éolien fribourgeois. Celui-ci devrait venir vers fin 2014.

Avec nos meilleures salutations

Laurent Scacchi
Chargé d'affaires éolien

Groupe E Greenwatt SA



PROJET EOLIEN «LE GIBLOUX»
DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN DANS VOTRE RÉGION

Groupe E Greenwatt SA
 Jean-Michel Bonvin
 Directeur
jean-michel.bonvin@greenwatt.ch 079 628 6079

greenwatt
 groupe e



ennova
 énergies renouvelables

Ennova SA
 Michel Muller
 Directeur a.i.
 079 408 7267

michel.muller@ennova.ch

PARTAGEONS **PLUS** QUE L'ÉNERGIE

Ordre du jour

- Ouverture – présentation des participants (5')
- **Projet éolien «Le Gibloux» : 1 fort potentiel de développement pour 1 unique projet (15')**
 - Historique des deux projets à unifier
 - Etat des différentes études effectuées et à effectuer pour l'unique projet
 - Concrétisation : différentes possibilités de réalisation du projet
- Situation de la réflexion de développement des éoliennes sur le territoire du Gibloux (10')
 - Au niveau politique (FD)
 - Au regard des services de l'Etat (R)
- Situation d'acceptation des associations de la région (5')
 - Energie et Environnement (E) - DLR - WWF - Greenpeace
 - EP Mountain Wilderness, Sauvez les Oiseaux - Fondation pour l'Environnement (FNE)
- Mutualisation des données de prévisions de vent (5')
- Suite et fonctionnement ensemble entre tous les partenaires (10')
- Apéro d'adieu

Projet éolien «Le Gibloux» : 1 fort potentiel de développement pour 1 unique projet

Historique des deux projets à unifier :

- Groupe E Greenwatt SA : Dès 2012, elle réfléchit à des potentiels sites éoliens sur le Plateau FR. Des mesures de vent et suite à une planification négative, le site du Gibloux apparaît comme très prometteur. Suite à la rencontre de communes concernées, un groupe de travail débute en mai 2013.
- ennova SA : Début 2012, rencontre des communes de Châtelard, Granettes et Sâles pour 1 seul projet. Fin 2012, LOI intercommunale signée et 1 mât de mesure sur le site. Début 2013: sortie de Sâles suite à votation. En 2013-2014, études environnementales et techniques finalisées sur Granettes, Châtelard en vue de la modification des plans d'affectation
- **Août 2014 : une lettre d'intention de collaboration pour ce projet est signée entre Groupe E Greenwatt et ennova.**
- **Août (juillet) 2014 : échanges des données et des études pour unifier les deux projets.**

Suite et fonctionnement ensemble entre tous les partenaires

La suite des opérations :

- Unification et intégration des deux projets éoliens par les deux développeurs. Elaboration de l'équipe des mandataires.
- Poursuite des études et préparation du dossier.
- Le Gibloux doit être dans le prochain plan directeur éolien FR.
- Vote formel dans les communes partenaires du projet Gibloux. A ce jour:
 - Châtelard / 23 mai 2013: votation favorable (92%) sur la convention communale et les documents fonciers
 - Grangettes / 15 septembre 2014: séance publique de présentation de la convention de collaboration, en vue du vote sur l'adhésion à cette convention du 28 septembre 2014

Le fonctionnement entre tous les partenaires :

- Continue-t-on avec le groupe de réflexion? Si oui, avec quel objectif, avec qui et à quelle fréquence ?



Abonnez-vous



Greenwatt partenaire d'Ennova au Gibloux

Eoliennes | mar, 04. nov. 2014



Greenwatt est désormais impliqué dans le parc prévu entre Le Châtelard et Grangettes.
PAR ANGELIQUE RIME

Un nouveau partenaire fait son entrée dans le parc éolien prévu au Mont-Gibloux, à cheval entre les communes du Châtelard et de Grangettes. Promoteur depuis le début de l'aventure, Ennova a signé, voilà quinze jours, une lettre d'intention de collaboration avec la société fribourgeoise Greenwatt. «Il était dommage qu'il y ait une concurrence par rapport au développement de l'éolien et que des projets puissent se nuire», rapporte David Fattebert, syndic du

hâtelard. Nous avons donc poussé ces deux sociétés au dialogue.»

our rappel, Greenwatt lorgnait déjà sur cette région. Des mesures de vent avaient été effectuées par la société basée Granges-Paccot sur la tour Swisscom, au Gibriloux. «Nous allons échanger les informations que nous avons déjà écoltées et se coordonner», explique Guillaume Favre, chef de projet chez Ennova. Et de souligner «qu'il est important our un projet de travailler avec **des industriels locaux**.» Ce partenariat pourrait-il s'étendre à d'autres régions? «La rtualisation des risques fait sens», dit Jean-Michel Bonvin, directeur de Greenwatt.

utre élément d'importance pour le parc éolien du Mont-Gibriloux: le soutien octroyé par la population de Grangettes rs d'un vote consultatif organisé le 28 septembre dernier. Par 74% des voix, celle-ci a accepté sa création sur le erritoire communal. A noter que les citoyens du Châtelard avaient, eux, déjà validé le principe d'une convention de ollaboration avec Ennova en mai 2013, dans le cadre d'une assemblée communale.

:C'est un beau résultat, dont nous sommes très satisfaits, commente Willy Gobet, syndic de Grangettes. Légalement, ous n'étions pas obligés de consulter la population. Mais nous l'avons fait par souci de transparence. Au moment où 'Exécutif va procéder à des changements de zone pour le périmètre des éoliennes, cela évitera certainement des roblèmes.» Dans le même esprit, un groupe d'accompagnement va être créé d'ici au début de l'année 2015. Des eprésentants de différentes ONG ainsi que des acteurs du milieu du tourisme en feront par exemple partie.

ent «satisfaisant»

Tout semble donc fait dans les règles de l'art pour qu'au maximum huit éoliennes, qui produiraient chacune entre 4 et 5 GWh, voient le jour dans le périmètre du lieu-dit Le Défénant. Reste que différents éléments peuvent encore entraver la naissance du premier parc éolien du plateau suisse. Notamment les possibles conséquences de la révision du Plan directeur cantonal, en cours. «Actuellement, il précise certaines zones ressortant du potentiel éolien étudié en 2008. Et le Gibriloux n'en fait pas partie. Toutefois, cela ne veut pas dire que des éoliennes ne peuvent pas y être construites, explique Serge Boschung, chef du Service de l'énergie. Mais, une nouvelle évaluation du potentiel éolien est en cours. Le thème éolien du canton devra donc être adapté et il n'est pas encore possible de se prononcer sur la manière dont les nouvelles zones seront considérées.»

L'implantation éventuelle d'un radar militaire à Torny pourrait aussi poser problème. «Nous sommes actuellement en discussion avec le Département fédéral de la défense. Il est possible que la distance entre les éoliennes et le radar influence les signaux, explique Guillaume Favre. Mais il n'existe aucun cadre légal.»

Pour l'heure, le rapport d'enquête préliminaire est revenu des services de l'Etat avec un préavis positif. Prochaine étape, le dépôt d'un rapport d'impact sur l'environnement, puis une mise à l'enquête. «Si les éoliennes pouvaient voir le jour en 2018, ce serait extraordinaire, espère David Fattebert. Il s'agirait d'un signal fort pour le reste du canton.»

Quant aux résultats des mesures de vent, elles s'avèrent «satisfaisantes», annonce Guillaume Favre. Soit 5 m/s à une hauteur de 120 mètres. «Mais ce n'était pas une année standard, relève le syndic du Châtelard. Il n'y a pas eu de bise cet hiver!»

Plus: Glâne
Acheter le PDF

Ajouter un commentaire

Votre nom



Route de Chantiererie 1, 1763 Granges-Paccot



Commune de Le Châtelard
Administration communale
Route de Sorens 8
1689 Le Châtelard

Granges-Paccot, le 26 octobre 2015

Projet éolien du Mont Gibloux : éolienne pilote

Monsieur le Syndic,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Communaux,

Nous vous remercions de votre courrier du 8 octobre dernier relatif à votre volonté de poursuivre les démarches visant à planifier une éolienne dite pilote sur votre territoire. Au nom des partenaires Groupe E Greenwatt SA et ennova SA, nous nous en réjouissons et vous rejoignons sur les valeurs et principes fédérateurs que doit comporter le processus d'autorisation lié à cette installation particulière. A ce titre, nous vous sommes reconnaissants de la confiance que vous nous portez.

Nous nous permettons de rappeler les termes exprimés lors de la séance du 29 septembre dernier, qui sont indispensables à la poursuite des démarches et que vous comprendrez certainement. Cette installation pilote ainsi que l'extension du projet sur votre territoire et celui de la commune de Grangettes, doivent satisfaire aux critères économiques fixés par les Conseils d'administration des SIG et de Groupe E Greenwatt.

En ce qui concerne l'installation pilote, sous réserve des considérations politiques cantonales relatives à l'acceptabilité d'un tel dossier, la décision de construire ou non sera prise par les Conseils d'administration de SIG, ennova et de Groupe E Greenwatt dès lors que les conditions économiques et d'acceptabilité seront remplies.

Afin de pouvoir répondre non seulement aux conditions précitées ainsi qu'aux attentes de votre commune, nous projetons d'ici la fin d'année 2015 d'étudier l'ensemble des coûts inhérents à cette installation. Dès lors, nous vous proposons de venir présenter les résultats de nos études devant vos autorités en début d'année 2016.

Nous souhaitons vous renouveler nos remerciements pour votre engagement et votre disponibilité depuis ces dernières années.

Nous vous remercions de votre attention et nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux, nos cordiales salutations.

Jean-Luc Zanasco
Directeur de ennova

Jean-Michel Bonvin
Directeur de greenwatt

d) Activité durant le mandat d'expert par le SdE d'ennova (janvier 2016 à mars 2017)





Billens-Hennens



Romont



Siviriez



Ursy



Vuisternens-dt-Romont



La Verrerie



Le Flon



Remaufens



St-Martin



DEVELOPPEMENT EOLIEN «GLÂNE-SUD» & «VEVEYSE» SUITE ET PISTES POSSIBLES

Groupe E Greenwatt SA

Jean-Michel Bonvin

Directeur

079 628 6079

jean-michel.bonvin@greenwatt.ch

Laurent Scacchi

Chargé d'affaires éolien

076 556 2465

laurent.scacchi@greenwatt.ch

PARTAGEONS **PLUS** QUE L'ÉNERGIE

Mots de bienvenue et présentation des participants

- ☒ Toutes les communes invitées ont répondu positivement et ont envoyé une délégation.
- ☒ La corporation forestière Glâne Farzin est également représentée.
- ☒ MM les Préfets de la Glâne et de la Veveyse sont représentés par Région Glâne-Veveyse.

- ☒ Merci à tous pour votre participation ce soir à Vuisternens-devant-Romont.

Nouveau concept éolien fribourgeois : Les différents acteurs qui développent des projets éoliens dans le Ct FR



- Une grosse consolidation des acteurs éoliens s'est produites cette dernière année en Suisse et dans le canton de Fribourg.
- Il ne reste plus que deux développeurs institutionnels dans le Ct de FR. Ils travaillent déjà ensemble sur d'autres projets dans toute la Suisse :



- Un bureau d'ingénierie éolienne vient d'emménager à Granges-Paccot :



ennova est désormais une nouvelle société appartenant à 100% à SIG et est un bureau d'ingénierie éolienne reconnue.

- SIG a également racheté l'entièreté du projet éolien de aux Plannes à Semsales.





Vuisternens-devant-Romont



DEVELOPPEMENT EOLIEN VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT POTENTIELS ET COLLABORATION

Groupe E Greenwatt SA

Jean-Michel Bonvin

Directeur

079 628 6079

jean-michel.bonvin@greenwatt.ch

Laurent Scacchi & Thomas Delavy

Chargés d'affaires éolien

076 556 2465 // 076 8111796

laurent.scacchi@greenwatt.ch // thomas.delavy@greenwatt.ch

PARTAGEONS **PLUS** QUE L'ÉNERGIE

Nouveau concept éolien fribourgeois : Les différents acteurs qui développent des projets éoliens dans le Ct FR



- ✚ Une grosse consolidation des acteurs éoliens s'est produites ces 2 dernières années en Suisse et surtout dans le canton de Fribourg.
- ✚ Il ne reste plus que deux développeurs institutionnels dans le Ct de FR. Ils travaillent déjà ensemble sur d'autres projets dans toute la Suisse :



- ✚ Un bureau d'ingénierie éolienne a emménagé à Granges-Paccot chez greenwatt:



ennova est une nouvelle société appartenant à 100% à SIG et est un bureau d'ingénierie éolienne reconnue.

- ✚ SIG a également racheté l'entièreté du projet éolien de aux Plannes à Semsales.



- ✚ Greenwatt et ennova (-SIG) se sont entendus pour que Greenwatt prenne le lead sur le projet au Gibloux.

Il n'y a dès lors plus de concurrence entre développeurs éoliens sur sol fribourgeois

e) Partenariat à la suite du nouveau PDCant

Commune de Sorens

De: [redacted]@greenwatt.ch>
Envoyé: jeudi 4 avril 2019 15:12
À: [redacted]
Objet: CONFIDENTIEL : Situation développement éolien Gibloux sur votre commune : collaboration avec Groupe E Greenwatt
Pièces jointes: greenwatt-depliant-2016-F-web.pdf; BFE Brochure produire Eolien_Windenergie_A5_low.pdf; Intention_Parteneriat_type Commune.docx; PDF_PROJET_P0307_FR_ENVIGUEUR_ACTUEL.PDF
Importance: Haute

CONFIDENTIEL

J'ai été content de reprendre contact avec vous en vue d'un avancement du projet éolien au Gibloux.

Comme convenu en 2014 déjà, Greenwatt développera le site du Gibloux. Ennova en sera le bureau d'ingénieurs. En effet, ennova a été depuis rachetée à 100% par les Services Industriels de Genève (SIG). Ennova ont leur bureaux à Granges-Paccots dans nos locaux. SIG a également racheté le 100% du projet de Swisswinds de Semsales et l'a définitivement terminé.

Il y a un seul et unique développeur sur le Gibloux.

Nous reprenons dans un premier temps contact avec les « communes-site » définies par le plan directeur éolien de l'Etat de Fribourg qui est en cours d'approbation auprès de la Confédération. Des modifications peuvent toujours intervenir par rapport à ce qui a été mis en consultation publique.

Le communes-site sont à notre connaissance :

Sorens, Sâles, Villorsonnens, Le Châtelard, Grangettes, Vuisternens-dt-Romont.

Comme première pierre à poser à l'édifice, on vous propose une lettre d'intention de collaboration très light. Elle vous est livrée en format word pour que vous puissiez modifier ce qui vous est important. Nous l'avons proposée déjà à toutes les autres communes directement concernées par les nouvelles zones du plan directeur et sa fiche éolienne une intention de collaboration. C'est un document qui rassure les partenaires sur les coûts à engager (comme pour le GT Gibloux : tous les coûts/Investissements sont pour greenwatt. Seules les heures de représentations sont à la charge de la Commune) et sur l'exclusivité du développement sur la commune. La construction d'un projet éolien devra se faire main dans la main, sinon on y arrivera pas. Une véritable collaboration bidirectionnelle.

A la validation par le Conseil fédéral du plan directeur fribourgeois et de son entrée en fonction, on va planifier avec, au minimum, les communes concernés (périmètre plus petit que proposé par nous en 2012-2014) un nouveau projet éolien fribourgo-fribourgeois. Donc, remise sur pied du Groupe de Travail Gibloux.

Il y a du potentiel intéressant au nord-ouest de votre territoire communal.

Selon le retour des communes-site, nous aimerions intégrer les communes voisines comme Marsens, Riaz, Pont-en-Ogoz, etc. On suivra vos envies et votre tempo. Mais dans la planification d'implantations, ce sont les communes-site qui devront instruire.

On est à votre disposition pour venir en discuter.

On a toujours envie de bien faire sur votre commune avec vous et votre population. J'espère vivement que vous l'aurez déjà remarqué lors des GT en 2014 (bon ; ça commence à dater. **Les acteurs sont les mêmes.** Maintenant, on a plus de ressources chez greenwatt).

Je vous propose que l'on se recontacte par téléphone après vos échanges au Conseil communal. On est à votre disposition pour venir vous trouver. Avant d'être investisseur, nous sommes votre **conseiller** et **conseillère**. Egalement, si vous avez des questions, appelez-moi.

Egalement, découvrez www.festivaldufilmvert.ch

Avec mes meilleures salutations

Groupe E Greenwatt SA
Route de Chantemerle 1
1763 Granges-Paccot
T +41 26 467 70 65
M +41 76 556 24 65

www.greenwatt.ch



DEVELOPPEMENT EOLIEN
LE GIBLOUX
LE CHATELARD-PRES-ROMONT
POTENTIELS ET COLLABORATION



ECOFFEY &
WEBER-BRAUNE
Place n° 1

Scacchi Laurent
Chargé d'affaires éolien
laurent.scacchi@greenwatt.ch 076 556 24 65

PARTAGEONS **PLUS** QUE L'ÉNERGIE

A. Présentation des participants



Le Châtelard



**Nouveau concept éolien fribourgeois :
Les différents acteurs qui développent des projets éoliens dans le Ct FR**



- Une grosse consolidation des acteurs éoliens s'est produites ces 2 dernières années en Suisse et dans le canton de Fribourg.
- Il ne reste plus que deux développeurs institutionnels dans le Ct de FR. Ils travaillent déjà ensemble sur d'autres projets dans toute la Suisse :



- Un bureau d'ingénierie éolienne a emménagé à Granges-Paccot :



ennova est désormais une nouvelle société appartenant à 100% à SIG et est un bureau d'ingénierie éolienne reconnue.

- SIG a également racheté l'entièreté du projet éolien de aux Plannes à Semsales. Projet plus retenu dans le nouveau plan directeur. Décisions RPC positives à être transférer au Massif du Gibloux !



F. Collaboration et stratégie de développement

- Pour maximiser les chances de réussite d'un projet, la Commune et le porteur du projet
- Proposition de collaborer ensemble pour réaliser l'optimum du potentiel éolien de la commune
- Proposition d'une intention de collaboration afin de détailler comment travailler en équipe



→ Collaborer pour maximiser les chances de réussite du projet

Protocole d'accord

entre

Groupe E Greenwatt SA, sise Route de Chantemerle 1, 1763 Granges-Paccot, dûment représentée aux fins des présentes [REDACTED]

(ci-après « Greenwatt »)

et

Services industriels de Genève, établissement de droit public genevois sis au Chemin du Château-Bloch 2, 1219 Le Lignon, dûment représentés aux fins des présentes [REDACTED]

(ci-après « SIG »)

Individuellement ci-après une « Partie », ensemble les « Parties »

Préambule

SIG est un établissement autonome de droit public genevois actif notamment dans le développement des énergies renouvelables.

Greenwatt est une société ayant notamment pour buts l'étude, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergies issues de sources renouvelables.

Le projet éolien du Massif du Mont-Gibloux (ci-après le « **Projet Mont-Gibloux** ») est un projet de parc éolien sis dans le canton de Fribourg dont le site est intégré dans le plan directeur cantonal éolien fribourgeois.

Le projet éolien de la Côte de Glaney (ci-après le « **Projet Côte de Glaney** ») est également un projet de parc éolien sis dans le canton de Fribourg et intégré dans le plan directeur cantonal éolien fribourgeois.

Ensemble, les Projets Mont-Gibloux et Côtes de Glaney sont définis comme les « **Projets** » dans le cadre du présent protocole d'accord. Les Projets sont actuellement développés par Greenwatt.

SIG est au bénéfice de treize (13) décisions RPC (rétribution à prix coûtant au sens des LEne/OEne) positives (ci-après, en tout ou en partie(s), les « **Décisions RPC** ») relatives à un projet de parc éolien sur la commune de Semsales (canton de Fribourg). Ce site ne faisant plus partie de la planification cantonale depuis 2018, les Décisions RPC positives dont il bénéficie seront échues, en l'état au 30 septembre 2020 sans qu'elles ne puissent être renouvelées. Ainsi, si ces Décisions RPC ne sont pas transférées sur d'autres sites éoliens suisses avant le 30 septembre 2020, elles seront radiées.

Pour le Projet Mont-Giboux, Greenwatt est au bénéfice de 8 annonces RPC en liste d'attente. Elle est par ailleurs au bénéfice de 6 annonces RPC en liste d'attente pour le Projet Côte de Glaney. Greenwatt a prévu de créer une société d'exploitation (ci-après la « **SPV** ») pour chacun des Projets.

SIG souhaite collaborer avec Greenwatt sur les Projets.

A cette fin, les Parties concluent l'accord suivant :

1. Objet

- 1.1. Le présent protocole d'accord (ci-après le « **Protocole d'Accord** ») a pour objet de définir les conditions du transfert par SIG à Greenwatt des Décisions RPC aux fins de permettre à Greenwatt de mener à bien les Projets et à SIG d'y participer.
- 1.2. Dès lors, les Parties conviennent, par le présent Protocole d'Accord, de réaliser les actions suivantes avant le 15 septembre 2020 :

- en cas de refus du Conseil d'administration de SIG de valider le transfert de toutes les Décisions RPC à Greenwatt, dès que la rétrocession des Décisions RPC à SIG a été réalisée ; ou
- en cas de refus de l'OFEN ou de Pronovo quant au transfert de toutes les Décisions RPC à Greenwatt, dès que la rétrocession des Décisions RPC à SIG a été réalisée ; ou
- en cas d'absence de signature entre SIG et Greenwatt des contrats relatifs aux Droits d'Options, conformément à l'article 1.4, dès que la rétrocession des Décisions RPC à SIG a été réalisée.

7. Droit applicable et for

7.1. Le présent Protocole d'Accord est soumis au droit interne suisse. Pour tout litige relatif au Protocole d'Accord, les tribunaux ordinaires du canton de Genève sont exclusivement compétents, sous réserve des recours au Tribunal fédéral.

* * *

Ainsi fait à Genève en deux exemplaires originaux.

Pour les **Services Industriels de Genève**

Lieu et Date: Genève, le 18.09.2020

Pour **Groupe E Greenwatt SA**

Lieu et Date: Granges-Paccot, le 01.09.2020

Annexe : Liste des droits au bénéfice de SIG en cas d'exercice de son droit d'entrer au capital-actions des SPV.

CONTRAT DE DROIT D'OPTIONS

entre

Services industriels de Genève, établissement de droit public genevois sis au 2, chemin du Château-Bloch, 1219 Le Lignon, dûment représentés [REDACTED]

(ci-après, « SIG »)

et

Groupe E Greenwatt SA, sise Route de Chantemerle 1, 1763 Granges-Paccot, dûment représentée aux fins des présentes [REDACTED]

(ci-après, « Greenwatt »)

individuellement une Partie et collectivement les Parties

* * *

Préambule

- a. SIG est un établissement autonome de droit public genevois, qui a notamment pour activités de fournir l'eau, le gaz, l'électricité et l'énergie thermique, de valoriser les déchets, de traiter les eaux usées et de mettre à disposition un réseau de fibres optiques dans le canton de Genève.
- b. Greenwatt est une société ayant notamment pour buts l'étude, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergies issues de sources renouvelables.
- c. Le parc éolien du Massif du Gibloux (ci-après, le « Parc ») est un projet de parc éolien sis dans le canton de Fribourg et intégré dans le plan directeur cantonal éolien fribourgeois.
- d. Greenwatt possède huit annonces en liste d'attente localisées dans le périmètre du Parc et a prévu de créer une société d'exploitation dont elle serait actionnaire unique (ci-après, la « SPV ») pour celui-ci.
- e. SIG était quant à elle au bénéfice de sept (7) décisions RPC (rétribution à prix coûtant au sens des LEn/OEne) positives (ci-après, les « Décisions RPC » également appelées « Décisions de principe » ci-après) localisées sur l'ancien site de Semsales qui ne fait plus partie de la planification cantonale.
- f. Un protocole d'accord (ci-après, le « PDA ») a été signé le 8 septembre 2020 par les Parties afin de transférer les sept (7) Décisions RPC de SIG à Greenwatt. Les sept Décisions RPC

vue de la négociation, signature et de l'exécution du présent Contrat, y compris les frais liés à d'éventuels conseils juridiques, comptables, fiscaux ou autres.

- 14.5 Si les autorités fiscales compétentes devaient imposer un droit de timbre de négociation sur l'une ou l'autre des transactions visées par le présent Contrat, ce droit de timbre de négociation sera payé à parts égales (50/50) par chacune des deux Parties
- 14.6 Le présent Contrat contient tous les termes, conditions, engagements et obligations convenus entre les Parties en relation avec l'objet du présent Contrat et il remplace tous accords, négociations, correspondances, engagements et communications antérieurs entre les Parties, écrits ou oraux, en relation avec l'objet du présent Contrat.
- 14.7 Les obligations et droits prévus dans le présent Contrat ne sont pas cessibles, sauf accord écrit des Parties. Un tel accord n'est toutefois pas nécessaire en cas de cession ou transfert à la société fille du groupe auquel appartient Greenwatt.
- 14.8 En cas de changement législatif ayant un impact sur la validité ou l'utilisation des Décisions de principe, les Parties se réuniront afin de convenir d'un accord respectant l'équilibre économique du présent Contrat.

Article 15 – Droit applicable et for

- 15.1 Le présent Contrat est soumis au droit interne suisse.
- 15.2 En cas de différend survenant dans le cadre du présent Contrat, les Parties s'obligent à engager en priorité des discussions en vue d'une solution amiable. A défaut d'une telle solution dans un délai de trois mois, les tribunaux ordinaires du siège du défendeur sont exclusivement compétents, sous réserve des recours au Tribunal fédéral.

* * *

Ainsi fait à Genève en deux exemplaires originaux.

Pour les Services industriels de Genève

Date: Genève le 18 mars 2021

[Redacted signature area]

Pour Groupe E Greenwatt SA

Date : 31.3.2021



Liste des annexes

- Annexe 1 : Modèle de contrat de vente d'actions ;
- Annexe 2 : Liste des droits au bénéfice de SIG en cas d'exercice de son Option d'achat.

C. Démarches juridiques

- I. Demandes de reconsidération déposées le 5 octobre 2021 par les Communes de Billens-Hennens, Grangettes, La Sonnaz, La Verrerie, Pont-en-Ogoz, Sâles, Siviriez, Ursy, Sorens, Villorsonnens et Vuisternens-dt-Romont.

II. Réponse identique du Conseil d'Etat (CE) du 21 décembre 2021 à toutes les Communes

- a) CE n'entre pas en matière sur les demandes de reconsidération.
- b) CE prétend que sa réponse n'est pas une décision. Donc pas de recours possible selon lui.
- c) Par contre, CE indique que des modifications du PDCant viennent d'être mises en consultation jusqu'au 17 mars 2022. Les Communes doivent faire valoir leur demande dans ce cadre et dans ce délai.

III. Décision des Communes

- a) Faire recours au Tribunal fédéral.

- b) Déposer demande de modifications du PDCant en reprenant les motifs de la demande de reconsidération.

IV. Recours au Tribunal fédéral du 1^{er} février 2022 par les Communes de Billens-Hennens, Grangettes, La Sonnaz, La Verrerie, Pont-en-Ogoz, Sâles, Siviriez, Ursy, Sorens, Villorsonnens et Vuisternens-dt-Romont.

V. Dépôt au 17 mars 2022 des demandes de modifications du PDCant auprès du CE.

VI. Arrêt du Tribunal fédéral du 1^{er} décembre 2022

VII. Suite:

- COMCO
- Autres ?